



Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-05-48 : Autorisation d'engagements des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 16 décembre 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 28

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Présents : 18

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MASSAMBA

Absent : 1

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN - Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Jenna SALORD - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Madame Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU -

Absents excusés et représentés :

Madame Emilie LARGE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents

Monsieur Patrick KATAKO

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

VU le 3ème paragraphe de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant également que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont



inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent annexe précise le montant et l'affectation des crédits » ;

VU les crédits budgétaires ouverts lors du budget primitif 2024 adopté le 18 mars 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux depuis le 01 janvier 2024,

VU l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 par la commune en conseil municipal du 09 octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires du budget primitif 2024, hors remboursement de la dette, s'élève à la somme de 2 509 467 € pour les opérations réelles ;

CONSIDERANT que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il pourra ainsi être autorisé l'ouverture de crédits en investissement, avant le vote du budget 2025, limitée à une somme de 627 366,75 € maximum ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) l'ouverture de crédits d'investissement par chapitre comme suit et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

Chapitre	Montant BP + DM 2024	Autorisation de crédits avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts N-1	Nature	Crédits
Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	20 500 €	5 125 €	202 : Frais réalisation doc urbanisme	2 000 €
			2033 : frais d'insertion	3 125 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	182 335 €	45 583,75 €	2046 : attribution de compensation d'investissement	45 583,75 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	824 140 €	206 035 €	2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	10 000 €
			21351 : Installations générales, agent, amén. constructions	30 000 €
			2151 : Réseaux de voirie	80 000 €
			2152 : Installation de voirie	26 000 €
			2158 : Autres instal. Matériel et outillages techniques	10 000 €
			21831 : Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	12 000 €
			21838 : Autre matériel de bureau et matériel informatique	20 000 €
21841 : Mobilier scolaire	4 000 €			

			21848 : Autres immobilisations corporelles	8 035 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	1 482 492 €	370 623 €	2313 : Construction	370 623,00 €
TOTAL	2 509 467 €	627 366,75 €		627 366,75 €

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 et fixée une somme de 627 366,75 €.

DIT que les dépenses qui seront exécutées s'inscriront dans le programme d'investissement qui sera prévu au budget primitif 2025.

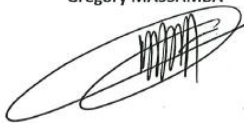
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2024

Le Secrétaire de séance
Grégory MASSAMBA



René RÉTHORÉ,
Maire

